



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-12-12-02

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 décembre 2022, (légalement convoquée le 28 novembre 2022) ; l'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni en mairie de Samoreau, commune de SAMOREAU, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 16

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 16

Date de convocation :

Le mardi 6 décembre 2022

Etaient présents :

Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé JOCHMANS

OBJET : Élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-17-09-10 et 2021-13-12-03 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant qu'il est proposé au Comité d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du SMICTOM au SMITOM-LOMBRIC :

Considérant que cette désignation s'opère conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que "Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant l'appel à candidature du Président ;

Considérant les candidatures spontanées :

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

PROCLAME et DÉCLARE élus :

Monsieur Didier KERIGER comme délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC,
Madame Valérie EPIKMEN comme déléguée titulaire au SMITOM-LOMBRIC,
Madame Pascale LELOT-BERDIER comme déléguée suppléante au SMITOM-LOMBRIC,
Madame Anne GRAU comme déléguée suppléante au SMITOM-LOMBRIC.

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMITOM-LOMBRIC, avec la liste actualisée des représentants titulaires et suppléants du SMICTOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 14 DEC. 2022
Date de mise en ligne le : 14 DEC. 2022



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.